

I. AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Objet : *Elaboration du Plan Directeur d'Assainissement (PDA) de la commune de Za-Kpota*

Référence du marché : *PI_PVD_89107*

Avis N° *075/MCVT/PRMP/PVTD/S-PRMP du 24-05-2024*

1. Le présent *avis à manifestation d'intérêt (AMI)* fait suite au plan de passation des marchés publics de *Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement Durable* publié sur le portail web des marchés publics du Bénin le *25 avril 2024*
2. Le Ministre du Cadre de Vie et des Transports chargé du Développement Durable *a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget des fonds du budget national, afin de financer le programme Ville et Territoire Durable, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de prestations intellectuelles relative à l'élaboration du Plan Directeur d'Assainissement (PDA) de la Commune de Za-Kpota.*
3. Les prestations comprennent :
 - *Faire l'état des lieux du système d'assainissement pluvial en place,*
 - *Identifier les zones vulnérables aux inondations,*
 - *Proposer des aménagements pour l'amélioration du cadre de vie de la population du point de vue assainissement des eaux pluviales,*
 - *Mettre à disposition un outil de décision pour l'aménagement urbain de la ville de Za-Kpota permettant la maîtrise du ruissèlement pluvial et l'identification des zones inconstructibles.*
4. Le délai de réalisation de la mission est de six (06) mois
5. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites, ci-dessus, en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations, nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations, nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations, organisation technique et managériale du cabinet/firme, liste du personnel professionnel à affecter à la mission). Il est

demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas 15 pages environ. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

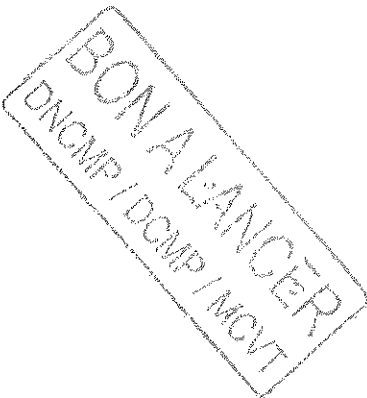
6. Les critères demandés seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau des critères de sélection.
7. Une liste des candidats d'*au moins cinq (05) et au plus huit (08)* présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'autorité contractante. Cette liste restreinte doit contenir au moins deux candidats de nationalité béninoise dès lors qu'ils remplissent les critères de présélection requis¹. Pour l'intégration de ces candidats de nationalité béninoise, l'autorité contractante remplacera le/les dernier(s) candidat(s) de la liste restreinte ou ceux des pays ayant plus de deux (2) candidats sur la liste restreinte.
8. Les candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode *de sélection fondée sur la qualité et sur le coût (SFQC)*.
9. Aux date et heure limites de dépôt des candidatures, si moins de cinq (05) candidats sont présélectionnés, l'autorité contractante peut, soit contacter directement d'autres cabinets ou firmes en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations, soit relancer pour un minimum de dix (10) jours calendaires la procédure en vue de compléter la liste restreinte.
10. La présélection sur la liste restreinte tiendra compte des critères ci-après :

Critères d'évaluation	Note pour le critère	Sous-critères d'évaluation et note	Moyens de Preuve à fournir par le candidat
1. Nature des activités du cabinet/firme en relation avec les études ou missions dans le domaine de l'assainissement, de l'environnement ou de l'urbanisme	10	Activité inscrite au RCCM = 10 points Activité non inscrite au RCCM = 00 point	Copie légalisée du RCCM ou des Statuts
2. Nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine de l'assainissement ou de l'urbanisme au cours des 05 dernières années (2019,	25	- Pour les anciens cabinets/firmes Avoir réalisé 02 (deux) missions d'étude dans le domaine de l'assainissement ou de	• Pour les anciens cabinets/firmes Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées de pages de garde et de

¹ La satisfaction des critères de sélection requis suppose pour le cabinet/firme l'obtention de la note minimale requise

<p>2020, 2021, 2022, 2023) et de l'année en cours</p>		<p>l'urbanisme (à raison de 12,5 points par expérience prouvée</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence</i> <p>Disposer d'un personnel d'encadrement de niveau BAC+5 en hydraulique, assainissement ou équivalent ayant participé/réalisé au moins deux (2) missions d'étude dans le domaine de l'assainissement ou de l'urbanisme (à raison de Douze virgule cinq (12,5) points par expérience prouvée)</p>	<p>signature des contrats correspondants (copies simples)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence</i> <p>Preuves légalisées des expériences professionnelles du personnel d'encadrement</p>
<p>3. Nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine d'élaboration de schéma/plan directeur de drainage/assainissement d'une ville au cours des cinq (05) dernières années (2019, 2020, 2021, 2022, 2023) et de l'année en cours.</p>	<p>50</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour les anciens cabinets/firmes</i> <p>Avoir réalisé au moins deux (02) missions dans le domaine de d'élaboration de schéma/plan directeur de drainage et d'assainissement d'une ville (à raison de 25 points par expérience prouvée)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence</i> <p>Disposer d'un personnel d'encadrement de niveau BAC+5 en hydraulique, assainissement ou équivalent ayant réalisé au moins deux (02) missions d'étude dans le domaine d'élaboration de schéma/plan directeur de drainage et d'assainissement d'une Ville (à raison de 25 points par expérience prouvée)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour les anciens cabinets/firmes</i> <p>Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence</i> <p>Preuves légalisées des expériences professionnelles du personnel d'encadrement</p>
<p>4. Organisation technique et managériale du cabinet/firme</p>	<p>05</p>	<p>Organisation technique et managériale (2,5 points) Organigramme du cabinet/firme : 2,5 points</p>	<p>Note de présentation du Cabinet/firme et son organigramme</p>

BON A LANCER
DNCMP / DCMP / MCVT

5. Liste du personnel professionnel à affecter à la mission	10	<p>- Liste du personnel (2,5 points) Un (01) Chef de Mission: Ingénieur hydraulicien ou équivalent (BAC+05 minimum) (2,5 points) - Un (01) expert ouvrage d'art : Ingénieur Génie civil ou équivalent (BAC+05 minimum) (2,5 points) - Un (01) expert géomètre/topographe: Ingénieur Géomètre/topographe et Système d'Information Géographique (SIG) ou équivalent (BAC+05 minimum) (2,5 points) Un (01) expert en évaluation environnementale et sociale: Environnementaliste de niveau universitaire (BAC+04 minimum) ou équivalent (2,5 points)</p>	<p>Liste du personnel et copie simple des diplômes</p> 
TOTAL	100		

La note minimale requise pour être présélectionné est de *70 points* et le nombre de candidats présélectionnés ne saurait être inférieur à cinq (05) et supérieur à huit (08).

En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, le cabinet/firme ayant réalisé plus de missions spécifiques sera privilégié.

NB: On entend par mission spécifique les missions d'élaboration de schéma/plan directeur de drainage et d'assainissement d'une ville.

L'autorité contractante se réserve le droit de faire vérifier l'authenticité des documents produits par les soumissionnaires. En tout état de cause et en application des dispositions de l'article 122 du code des marchés publics, la fourniture délibérée d'informations ou de déclarations fausses ou mensongères, expose l'auteur aux sanctions prévues par la loi.

11. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de **Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (MCVT), Email : sprmpmcvdd@gmail.com 01 BP 3502 Bureau 103 Bâtiment EX DPP et**

prendre connaissance des documents de présélection au **secrétariat permanent des marchés publics du MCVT Ex bâtiment de la Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP), bureau 103 au 1^{er} étage de 08 heures 00 minute à 12 heures 30 minutes et de 14 heures 00 minute à 17 heures 30 minutes.**

Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestation d'intérêts dûment signée par le candidat.

12. Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement le dossier de présélection complet à compter du *27... Mai... 2024*..... Le dossier de présélection en version papier ou en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au **secrétariat permanent des marchés publics au secrétariat permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics situé au 1^{er} étage de l'ex-bâtiment de la Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP), bureau 103.** Le dossier de présélection sera adressé aux candidats à leurs frais par DHL. Ce dossier peut être obtenu par voie électronique à condition que le candidat remplisse la fiche de retrait du dossier.

Ce retrait est matérialisé par une fiche de décharge établie selon un modèle mis à disposition par l'ARMP.

13. Les manifestations d'intérêt sont rédigées en langue française et doivent être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB en format PDF, à l'adresse ci-après **secrétariat permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics situé au 1^{er} étage de l'ex bâtiment de la Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP), bureau 103** au plus tard le *19/06/2024... à 10h30 min.* **Le défaut de présentation des manifestations d'intérêt suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.** Les candidatures qui ne parviendront pas aux date et heure limites, ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des candidats concernés.

Les manifestations d'intérêt (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents, à l'adresse ci-après **Salle de réunion de la Personne Responsable des Marchés Publics au 1^{er} étage de l'ex bâtiment de la Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP) du MCVT, ou tout autre lieu qui sera indiqué au moment du dépôt** le même jour à... *10h30 min 2024.*

14. Les manifestations d'intérêt doivent être présentées et déposées par lot sous peine de rejet (**NON APPLICABLE**).
15. Les candidats peuvent introduire un recours devant la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de leur recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé.

Ce recours doit évoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

Ce recours doit être exercé dans les *cinq (05) jours ouvrables* avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les *cinq (05) jours ouvrables* de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique.

La décision de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique doit intervenir dans un délai de trois (03) jours ouvrables après sa saisine.

En l'absence de suite favorable à son recours, le requérant dispose de deux (02) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai spécifié ci-dessus trois (03) jours) pour présenter un recours devant l'Autorité de régulation des marchés publics. Une copie du recours adressé à l'Autorité de régulation des marchés publics est notifiée à la Personne responsable des marchés publics/structure déconcentrée pour ampliation.

Cotonou, le

29-05-2024
BON A LANCER
DNDP / DCMP / MOVT

La personne responsable des marchés publics



Michel Kouéssi YACOBI